

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET
DES VALLEES DU HAUT-BEARN
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 07 JANVIER 2017

Etaient Présents, 71 titulaires, 1 suppléante, 5 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Joseph LEES, Yvonne COIG, Didier BAYENS, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Hervé LUCBEREILH, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maïlys DEL PIANITA, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Gérard BURS, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe QUERY

Pouvoirs : Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER
Denise MICHAUT à Daniel LACRAMPE
Henriette BONNET à Michel ADAM
Rosine CARDON à Hervé LUCBEREILH
Pierre SERENA à Gérard ROSENTHAL

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

RAPPORT N° 170107-02-ADM-

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

REÇU

Le 12 JAN. 2017

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

Vu l'arrêté préfectoral n° 64 2016 07 22 008 en date du 22 juillet 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Aspe, de la Vallée de Barétous, de Josbaig et du Piémont Oloronais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

L'article L 5211-10 du CGCT, modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dispose que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est ainsi déterminé par l'organe délibérant.

Il est limité à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total de l'organe délibérant sans qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents, sauf si la délibération est prise à la majorité des deux tiers, auquel cas, ce maximum peut être porté à 30% (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du Conseil Communautaire toujours dans la limite de 15 Vice-Présidents.

D LACRAMPE propose de fixer à 7 le nombre de Vice-Présidents

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, par 71 voix pour, 3 contre (M BERNOS, Mmes GIRAUDON et GASTON) et 3 abstentions (MM BONPAS-BERNET, TEULADE, TERUEL)

FIXE à 7 le nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil Communautaire

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 07 janvier 2017

Suivent les signatures



Le Président

Daniel LACRAMPE

Affiché le 12.01.17



REÇU

Le 12 JAN. 2017

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE